

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 25 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-cinq du mois de JANVIER

Membres en exercice :	29
Membres présents :	27
Procurations :	2
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	19/01/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : Mme Colette RODRIGUEZ à M. Daniel SPAGNOU
M. Hugo PICHON à M. Bernard CODOUL

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2023-01-06-SF

OBJET : modalités d'amortissements au 1^{er} janvier 2023 - budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la commune est passée en M57 au 1^{er} janvier 2023 et les modalités d'amortissement appliquées aux immobilisations ont été définies par délibération 2022-11-10 SF du 14 décembre 2022.

Les budgets annexes de la commune ne sont pas soumis à changement de nomenclature comptable, toutefois par souci de simplification et d'unification des textes, en accord avec le comptable public assignataire, il est également souhaitable de redéfinir pour chaque budget annexe concerné les modalités d'amortissement appliquées aux immobilisations :

➔ **dispositions communes aux budgets eau, assainissement, abattoir et camping**

- **amortissement linéaire en année pleine au 01/01/N+1** des nouvelles immobilisations acquises (non application de la règle de calcul prorata-temporis), les enjeux financiers restant limités et le prorata temporis risquant d'être une source de complication comptable la prévision de crédits budgétaires pour la fraction d'amortissement d'immobilisations acquises jusqu'en fin d'année étant par nature impossible
- **pas de seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an**
- les **immobilisations acquises avant 2000 restent non-amortissables** sauf cas particuliers
- les **immobilisations** actuellement **soumises à amortissement conservent leur rythme d'amortissement**

- ➔ **dispositions particulières à chacun des budgets eau, assainissement, abattoir et camping** : les **immobilisations acquises à compter du 01/01/2023 seront soumises à amortissement** suivant leur imputation comptable selon la durée définie ci-dessous

▪ **budget eau M49 développée**

Imputation	Dénomination	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
21311	Bâtiments d'exploitation	40 ans
21351	Bâtiments d'exploitation	40 ans
2151	Installations complexes spécialisées	40 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
21561	Service de distribution d'eau	15 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	8 ans

Mis en ligne le 26/01/2023 à 18h00

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

▪ budget assainissement M49 développée

Imputation	Dénomination	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21311	Bâtiments d'exploitation	60 ans
21351	Bâtiments d'exploitation	30 ans
2138	Autres constructions	30 ans
21451	Bâtiments d'exploitation	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
21562	Service d'assainissement	60 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

▪ budget abattoir M4

Imputation	Dénomination	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
21311	Bâtiments d'exploitation	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	50 ans
2153	Installations à caractère spécifique	30 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

▪ budget camping M4

Imputation	Dénomination	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Aménagements terrains plantations	20 ans
2128	Autres aménagements terrains	10 ans
2131	Bâtiments	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Mis en ligne le 26/01/2023 à 18h00

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20230125-2023_01_06_

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 développée applicable aux services d'eau et d'assainissement
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel ou commercial

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix POUR

APPROUVE les modalités d'amortissement applicables aux immobilisations des budgets annexes eau, assainissement, abattoir et camping telles que définies ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 26/01/2023 à 18h00

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20230125-2023_01_06_